

## ACCEUIL DE LOISIRS ALSH « ESPACE JEUNES » 12-17 ans

☎ : 04 94 21 84 83

✉ : [espace-jeunes@lalondelesmaures.fr](mailto:espace-jeunes@lalondelesmaures.fr)

### REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

#### INTRODUCTION

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Espace Jeunes 12-17 ans », installé dans la commune de La Londe Les Maures est une structure gérée par la Municipalité.

Cette structure est habilitée par les services départementaux du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports pour accueillir les enfants âgés de 12 à 17 ans (inscription possible dès l'année des 12 ans).

#### OBJECTIFS ÉDUCATIFS

En adéquation avec la Municipalité (organisateur de l'ALSH), l'équipe de direction et d'animation mettra en œuvre des projets dans le but de permettre l'épanouissement de chacun à travers les loisirs, quelle que soit son origine socioculturelle. Les différentes animations et activités proposées auront comme objectif de faire vivre aux jeunes des moments de loisirs, de partages et d'échanges qui leur permettront de grandir et s'épanouir dans un lieu adapté à leurs besoins.

Le projet pédagogique est consultable sur la structure sur demande.

#### LE PERSONNEL

L'équipe de l'espace jeunes se compose de :

- Un Responsable du service « Jeunesse » (Directeur de l'espace jeunes)
- Une Directrice Adjointe de l'espace jeunes
- Quatre Animateurs affectés à l'espace jeunes (dont deux titulaires du Brevet de Surveillant de Baignade et un Contrat Avenir)

Selon les périodes et/ou les besoins, cette équipe peut être renforcée de :

- Saisonniers ou du personnel issus d'autres services municipaux

L'ensemble des professionnels qui composent l'équipe de direction et d'animation est diplômé du secteur « Jeunesse » et/ou « Sport ». Ces personnes bénéficient d'une certaine expérience dans ces secteurs d'activités.

#### HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

##### ✓ Accueil hors vacances scolaires dans le cadre des activités et de l'espace détente:

- Mercredi/Samedi (sauf jours fériés) → de 13h30 à 18h et en soirée ou le dimanche → (de façon occasionnelle)

##### ✓ Accueil petites vacances scolaires dans le cadre des activités et de l'espace détente (sauf jours fériés )

- Toussaint, Hiver, Printemps , Noël (à titre exceptionnel)

→ le matin de 10h à 12h (variable selon l'activité organisée)

→ l'après-midi de 13h30 à 18h

→ en soirée de 20h à 23h (uniquement pour des activités programmées)

##### ✓ Accueil Juillet-Août, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) des activités et de l'espace détente

→ le matin de 10h à 12h (variable selon l'activité organisée)

→ l'après-midi de 13h30 à 19h

→ en soirée de 21h à minuit (uniquement pour des activités programmées)

→ en mini-séjours (maximum 3 nuits)

✓ **Les renseignements au bureau ou téléphonique**

**Hors vacances scolaires :**

Du lundi au vendredi → de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00  
Mercredi et samedi → de 13h30 à 18h00

**En période de vacances scolaires (sauf vacances Noël)**

Du lundi au vendredi → de 10h à 12h et de 13h30 à 18h00 (19h00 pour juillet/août)

**LES INSCRIPTIONS (L'ADHESION)**

Une adhésion est possible à tout moment de l'année.

Les adhésions s'effectuent auprès de l'équipe de direction de l'espace jeunes.

Pour être effectives, **toutes les pièces justificatives doivent être fournies.**

Le montant de l'adhésion est le même pour tous, et ce quelque soit le quotient familial, à savoir 10 €. Un tarif dégressif est appliqué au deuxième adhérent d'une même famille (8 €), ainsi qu'au troisième adhérent de cette même famille (5 €).

**IMPORTANT : Toute nouvelle inscription nécessite d'être à jour de ses paiements précédents pour être validée.**

**LES INSCRIPTIONS (AUX ACTIVITÉS)**

**Mercredis et samedis hors vacances scolaires**

Un planning d'activités est proposé pour les **mercredis** et **samedis**, disponible environ un mois avant le début de chaque mois. Pour s'y inscrire, il suffit de passer à l'espace jeunes et de remplir une fiche d'inscription d'activités prévu à cet effet ou bien de le consulter en ligne sur le site internet de la Ville. <http://www.ville-lalondelesmaures.fr>

**Hors vacances scolaires, les inscriptions aux activités s'effectuent par ordre chronologique et dans la limite des places disponibles .**

**Petites vacances et période d'été**

- ✓ Les inscriptions pour les vacances s'effectuent environ un mois avant le début de chacune d'elles et sont réservées aux jeunes Londais (résidant sur la Commune de façon permanente ou régulièrement présent sur La Londe au cours de l'année).
- ✓ La date officielle d'ouverture des inscriptions sera communiquée via les différents moyens et supports de communication de la Ville (site internet et page facebook...) ou au bureau de l'espace jeunes.
- ✓ Un système de sanction est mis en place pour les désistements et les absences non justifiées
- ✓ Aucun remboursement ne pourra être opéré en cas de désistement du jeune **(sauf sur présentation d'un certificat médical ou cas de force majeure).**

**LA FACTURATION**

**Le paiement (Adhésion et activités) s'effectue au Service des Affaires Scolaires de 8h à 12h et de 14h à 17h (fermeture le mardi après-midi).**

**Les familles peuvent régler en espèces, en chèque, par prélèvement, sur le portail famille , ou par carte bancaire (à l'ordre de « REGIE UNIQUE DE RECETTES LA LONDE »)**

**Un SMS est envoyé à chaque facturation afin de prévenir de sa mise à disposition sur le portail famille, ou, une facture vous sera envoyée par courrier ou par mail si vous avez opté pour la dématérialisation de facture.**

**Il est indispensable de respecter les dates de paiement, toute facture non soldée au plus tard 60 jours après sa date d'émission sera transmise à la trésorerie de Hyères qui procédera à **une mise en recouvrement.****

**Mercredis et samedis hors vacances scolaires**

Paiement après la participation aux activités : le paiement s'effectue le mois suivant à réception de la facture.

### ✓ **Petites vacances et période d'été**

Paiement avant la période de vacances à réception de la facture

Paiement après la période de vacances (ou le mois suivant pour l'été) : si le jeune a participé à une ou plusieurs activités sur lesquelles il n'était pas prévu (suite à des désistements d'autres jeunes ou par simple disponibilité sur une activité), une facture supplémentaire sera établie a posteriori.

### **ESPACE ET MATÉRIEL**

Il est interdit d'endommager les aménagements et les installations.

Le matériel ne doit pas sortir à l'extérieur sans demande préalable à un animateur.

Différents espaces sont mis à disposition des jeunes :

- ✓ Un espace avec Téléviseur et Console XBOX, et console WiiU
- ✓ Un espace Baby-foot, Billard,
- ✓ Un espace travail pour les activités manuelles et les jeux de société notamment,
- ✓ Un espace zen pour la lecture et la discussion,
- ✓ Un espace informatique avec quatre postes,
- ✓ Un espace extérieur (cour de la maison des associations),
- ✓ Un espace cuisine (uniquement en atelier et en présence obligatoire d'un encadrant à proximité)

**(L'Espace Jeunes ne fait pas de restauration et ne fournit pas de nourriture , sauf goûter en atelier exceptionnel).**

***Il n'y a pas d'accueil de surveillance de la cour pendant la pause méridienne, structure fermée.***

### Précision sur l'espace informatique :

Certains usages ne peuvent être acceptés sur cet espace ni au regard de la loi française, ni au regard de l'éthique défendue par notre Commune.

- ✓ Les téléchargements illégaux sont interdits.
- ✓ Les paiements en ligne sont défendus.
- ✓ Les sites de discussions feront l'objet d'un droit de regard par l'équipe pédagogique.
- ✓ Les envois de fichiers ou de discussions à propos racistes, sexuelles ou pornographiques ne seront pas tolérés.
- ✓ Le matériel informatique ne doit pas faire l'objet de monopolisation ; ainsi, en fonction de la demande, l'équipe pédagogique décidera des rotations à opérer

### **RESPONSABILITÉS**

Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des usagers, les animateurs pourront interdire, sans appel, toutes actions qu'ils jugeraient dangereuses pour les jeunes.

Les jeunes fréquentant la structure seront sous la responsabilité de l'animateur uniquement :

- ✓ Pendant les horaires d'ouverture, dans les salles et dans la cour de l'espace jeunes.
- ✓ Lors d'activités à l'extérieur encadrées par celui-ci avec ou sans prestataire (séjours y compris).

**En dehors de ces deux contextes, le jeune n'est plus sous la responsabilité de l'animateur.**

***Il n'y a pas d'accueil de surveillance de la cour pendant la pause méridienne, structure fermée.***

Le jeune n'est plus sous la responsabilité de l'animateur dès-lors qu'il a signalé son départ par écrit sur le registre de présence.

La Mairie de La Londe Les Maures décline, également, toute responsabilité concernant les objets personnels perdus ou abîmés pendant les heures de fonctionnement et les séjours.

En cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les parents des adolescents seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés.

### **SECURITÉ, HYGIÈNE, SANTÉ**

**Il est formellement interdit de :**

- ✓ D'abandonner et de jeter des papiers et déchets ailleurs que dans les corbeilles.
- ✓ De courir et de sauter dans les locaux.
- ✓ D'introduire des produits toxiques, illicites ou pharmaceutiques.
- ✓ De fumer dans les salles et dans la cour extérieur.
- ✓ D'introduire des animaux.
- ✓ De se munir de tout objet pouvant nuire à la sécurité : couteau, cutter, arme à feu, batte, mousqueton, tout objet contondant, pistolet à billes, pétard, allumettes, lames à rasoir...
- ✓ D'introduire de l'alcool dans les locaux.
- ✓ De circuler en trottinette, patins ou autre planches à roulettes dans les salles.
- ✓ De circuler en véhicule deux roues à moteur dans la cour (**le scooter doit être « moteur éteint » dans la cour**).

### Le tabac :

***La consommation de tabac durant les temps d'activités de l'espace jeunes est strictement interdite. Lors des séjours, la possibilité de fumer dans des temps impartis et sous couvert d'un animateur doit être autorisée de façon écrite par les responsables du jeune.***

Pour des raisons de sécurité, durant les activités nocturnes, les jeunes ne seront pas autorisés à quitter la structure avant la fin de l'activité sans présence d'un responsable du jeune ou accord exceptionnel d'un membre de l'équipe pédagogique.

Pour des raisons de sécurité et de gestion de groupe, le jeune est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivée à l'espace jeunes et d'inscrire son nom sur le registre de présence.

Le jeune s'affichant dans une tenue indécente ou présentant des signes de malpropreté, de maladies contagieuses ou sous l'emprise de produits illicites se verra refuser l'accès à la structure ainsi qu'à la participation aux activités.

Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité ou de la vie en collectivité (les animateurs se réservent le droit d'interdire l'utilisation du portable voire de le confisquer provisoirement).

### Maladie :

En cas de suspicion de maladie sur le lieu d'activité, l'équipe d'encadrement s'autorise à appeler les parents pour définir ensemble la conduite à tenir.

L'animateur, sous couvert d'un membre de la direction, peut demander aux parents de venir chercher le jeune, si celui-ci juge que son état de santé le nécessite. Il peut également, si nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

### Accident :

En cas d'accident ou de malaise grave sur le lieu d'activité, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, Pompiers ...). Les responsables légaux du jeune seront informés sans délai de la situation.

## **DISCIPLINE/COMPORTEMENTS**

Le jeune doit faire preuve de politesse, de respect des valeurs citoyennes.

De même, les jeunes doivent respecter les autres jeunes sans discrimination aucune ainsi que les adultes qu'ils sont amenés à côtoyer.

Tout langage grossier ou injurieux, tout comportement intolérant, agressif ou violent est formellement interdit.

Tout prosélytisme politique ou religieux, ainsi que le port de signes et de tenues par lesquels les jeunes manifesteraient ostensiblement une appartenance religieuse, de même que tout comportement de nature à porter atteinte à ces principes, sont interdits dans les locaux de l'Espace Jeunes ainsi que lors des activités ou des séjours.

Pour les éventuels couples de jeunes, il est demandé d'adopter une attitude décente.

## **RADIATION**

L'équipe de Direction, sous couvert de la Municipalité, peut refuser l'accueil d'un jeune au sein de la structure en cas :

- de non-paiement,
- d'attitudes perturbatrices ou dangereuses,
- de non respect du présent règlement

*NB : ce règlement de fonctionnement est susceptible de modifications*

***L'équipe de direction et la Municipalité se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.***